

DELIBERATION N° 196/2021/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 A 09H00 AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION A POSTERIORI DES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS DES ELUS ET AGENTS SUIVANTS :

- MME SEEDNA DELAR ET DE M. DANIEL CASTOR, TOUS DEUX, CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DU 09 AU 10 (INCLUS) SEPTEMBRE 2021 A NANTES ET DE M. NEY RENAU-FERRER, DIRECTEUR DE LA DINSI A LA CACL
- MESDAMES SANDRA TROCHIMARA, 2^{ème} VICE-PRESIDENTE DE LA CACL, ET SANDRINE JACQUES-GAÏL, CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DU 26/09 AU 02/10/21 INCLLUS A TOULOUSE ET DE M. COTISE LOUIS, CHARGE DE MISSION AU SERVICE TRANSPORT DE LA CACL
- MESSIEURS THIERRY ELIBOX, 8^{ème} VICE-PRESIDENT DE LA CACL ET JEAN-PHILIPPE CHAMBRIER, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DU 07 AU 08 (INCLUS) OCTOBRE 2021 A PORNIC
- DE MESSIEURS SERGE SMOCK, PRESIDENT DE LA CACL, CLAUDE PLENET, 2ème VICE-PRESIDENT DU 13 AU 15 (INCLUS) OCTOBRE 2021 A CLERMONT-FERRAND ET DE M. PHILIPPE NERON, DGS DE LA CACL
- MESSIEURS SERGE SMOCK, PRESIDENT DE LA CACL, PATRICK LECANTE, 4ème VICE-PRESIDENT, CHRISTIAN FAUBERT, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE, DE MESDAMES MAGALI ROBO-CASSILDE, 2ème MEMBRE DU BUREAU, MONIQUE AZER, YOLANDE MILZINK-CINCINAT ET SANDRINE JACQUES-GAÏL, CONSEILLERES COMMUNAUTAIRES A PARIS DU 15 AU 18 (INCLUS) NOVEMBRE 2021 A PARIS ET DE M. PHILIPPE NERON, DGS DE LA CACL
- MADAME YOLAND MILZINK-CINCINAT, CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DU 04 AU 08 OCTOBRE 2021 A PARIS

Nombre de Conseillers en exercice : 49 Nombre de suffrages exprimés : 34

Nombre de Conseillers Présents : 28 Vote :

Nombre de Procuration : 06 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0 Date de convocation : mercredi 08 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-sept décembre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Gilles ADELSON, 1er Vice-Président - Monique AZER (visio) - Serge BAFAU, - Julner BELIZAIRE - Pascal BRIQUET - Daniel CASTOR - Louis-Mike CALUMEY - Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG - Claire CHINON - Xavier CLERVAUX - Liser CLIFFORD (visio) - Yahya DAOUDI - Corine DIMANCHE - Elainne JEAN - Farah KHAN, 7ème Vice-Présidente - Patrick LECANTE, 4ème Vice-Président - Yolande MILZINCK-CINCINAT - Sandrine JACQUES-GAÏL - Roland LOE-MIE, 1er Membre du Bureau - Hélène PAUL - Claude PLENET, 3ème Vice-Président - Stéphanie PREVOT BOULARD, 3ème Membre du Bureau - Anne-Michèle ROBINSON, 6ème Vice-Présidente - Hélène SERVIUS - Rolande SILEBER - Serge SMOCK, Président - Eliodore TORVIC - Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES: Dominique BERTON → Procuration à Patricia VICTOR - Albanie CIPPE, 9ème Vice-Président → Procuration à Anne-Michèle ROBINSON - Thierry ELIBOX, 8ème Vice-Président → Procuration à Yolande MILZINCK-CINCINAT - Phong LY, 5ème Vice-Président → Procuration à Patrick LECANTE - Sandra TROCHIMARA, 2ème Vice-Président → Procuration à Serge SMOCK - Seedna DELAR → Procuration à Daniel CASTOR

<u>ETAIENT ABSENTS</u>: Ruth BIDIOU-CEPRIKA - Jean-Victor CASTOR - Eugène EPAILLY - Chester LEONCE - Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO - Magali ROBO-CASSILDE, 2ème Membre du Bureau - Corinne SIGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rolande SILEBER

EXPOSE DES MOTIFS

Les membres du Conseil communautaire et les agents de la CACL peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France hexagonale comme à l'étranger.

Pour chaque mission ou mandat spécial, une délibération autorisant le voyage a été prise cependant les conditions spécifiques de prise en charge des frais notamment d'hébergement et autres n'ont pas été développées.

La prise en charge des frais relatifs à ces mandats spéciaux et missions est faite selon les conditions suivantes :

- Frais de transport

la CACL s'appuie sur un marché « agence de voyage » afin d'engager les frais de transport des élus (avion train location de voiture).

- Frais d'hébergement

La réservation des prestations hôtelières incombe à la CACL qui s'appuie sur le marché public agence de voyage et qui s'assure du meilleur coût possible dans le respect des seuils. Conformément à l'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, il est possible de déroger à ces seuils en cas d'impossibilité de réservation dans la zone considérée et si l'intérêt du service l'exige.

- Frais pour parkings, métro, bus et taxis

Les frais, tels que les places de parking, tickets de métro, de bus et de taxis sont remboursées en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs, conformément aux textes en vigueur (cf. article R 2123-22-1 et R 2123-22-2).

Frais de bouche

Conformément au décret n°2020-689 du 4 juin 2020, les frais de repas engagés sont remboursés pour le montant réellement dépensé, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire de 17,50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

 ${
m Vu}$ la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant transfert modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 197/2021/CACL en date du 17 décembre 2021 portant conditions de prise en charge des frais de déplacements des élus de la CACL ;

Vu les Délibérations suivantes portant missions et mandats spéciaux des élus ou ordre de missions des agents :

- Délibérations N° 140/2021/CACL, N° 141/2021/CACL, N° 142/2021/CACL, N° 143/2021/CACL, N° 144/2021/CACL et N° 145/2021/CACL du 24 septembre 2021 ;
- Ordres de mission de : M. Louis Cotis du 13/09/21 ; M. Ney RENAU-FERRER DU 23/08/21 ; M. Philippe NERON des 01/10/21 et 08/11/21

Considérant qu'il convient de régulariser ces mandats spéciaux et ordres de mission en validant la prise en charge par la CACL de l'ensemble des frais inhérents à leurs conditions de déplacement (transport, hébergement, repas, frais annexes) selon les conditions précitées.

Considérant qu'il convient d'autoriser la dérogation aux seuils réglementaires pour les frais d'hébergements dès lors que l'intérêt du service l'exige ;

Entendu l'avis favorable de la Commission des finances et fiscalité en date du lundi 13 décembre 2021 :

Entendu l'avis favorable du Bureau du mercredi 15 décembre 2021 :

Entendu le **Rapport N° 196/2021/CACL** relatif à l'approbation à postériori des conditions e déplacements des conseillers communautaires et des agents :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 196/2021/CACL** relatif à la régularisation à postériori des déplacements des conseillers communautaires et agents aux missions suivantes :

- 4ème JOURNEES NATIONALES DE FRANCE URBAINE— DELEGATION FRANCE URBAINE A NANTES
- RENCONTRES NATIONALES DE TRANSPORT PUBLIC-DELEGATION G.A.R.T. A TOULOUSE
- JOURNEES NATIONALES D'ETUDES DE L'A.N.E.L-DELEGATION A.N.E.L A PORNIC
- 31ème CONVENTION DE L'ADCF-INTERCOMMUNALITE DE FRANCE-DELEGATION ADCF A CLERMONT-FERRAND
- 103^{ème} CONGRES DES MAIRES-DELEGATION AMF A PARIS
- SALON IFTM TOP RESA DELEGATION OTCL/CACL

PREND ACTE que pour l'ensemble des déplacements précités, les frais de transports et d'hébergement ont été commandés par le biais du marché public « Agence de voyage » de la CACL ;

APPROUVE la prise en charge de l'ensemble des frais de déplacement nécessaire à l'exercice de la mission, incluant notamment les frais de transport, les frais d'hébergement et de repas pour les voyages visés dans les délibérations précitées.

DIT que ces dépenses sont imputées sur les budgets uniques M14, M49, M43 de l'excercice 2021.

AUTORISE conformément à l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, à déroger aux seuils prévus par les textes en matière d'hébergement en cas d'impossibilité de réservation dans la zone considérée dès lors que l'intérêt du service l'exige.

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

<u>Mention des voies et délais de recours :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique, Le vendredi 17 décembre 2021

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK